

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du Mardi 8 décembre 2020

Le huit décembre deux mille vingt à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle polyvalente - rue Guy Pouillé - sous la présidence de Monsieur Yves MARIE, Maire.

### Présents :

Yves MARIE, Bruno ALAMICHEL, Nathalie BROSSAIS, Bernard DELZANGLES, Vanessa GLAVIER, Jean-François VIOLLET, Christine DUNAS, Joëlle GAILLOT, Laurence CLAUDET, Jean-Michel CHAROTTE, Mohamed HAI, Idir BOUAMOUD, Pierre MERGIRIE, Florent ROMANET, Lydie BIDOLI, Véra MENDES DA SILVA, Eric TABARINO, Sophie GOUMAZ, Bertrand LE BRIS, Eloïse FRILOUX, Jean-Luc DROUARD, Bérénice BREGERE.

### Absents excusés ayant donné pouvoir :

Aurélie MASIA donne pouvoir à Yves MARIE  
Jean-Luc FLEURIOT donne pouvoir à Eric TABARINO

### Absents excusés :

Nathalie BIETRY et Fabrice RUDRAUF

Le Maire nomme Laurence CLAUDET, secrétaire de séance.

## **PREAMBULE**

### Démission

Le Maire informe le Conseil de la démission de Jean OUAZANA. Le suivant de la liste de la majorité sera donc sollicité pour rejoindre le conseil municipal. Dans le cas d'un refus, les candidats sont ensuite appelés dans l'ordre la liste jusqu'à épuisement.

### Crise sanitaire

Suite à la publication de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, un certain nombre de dispositifs dérogatoires est réactivé.

Le Maire évoque les dispositions de confinement prises jusqu'au 15 décembre 2020. Il faut limiter les rassemblements. Nous restons dans l'incertitude dès lors que les contaminations journalières restent largement au-delà des objectifs à atteindre.

Concernant la tenue des réunions de l'organe délibérant :

- Tenue des séances autorisées dans le cadre du respect des règles sanitaires (masques, distanciation, ...)
- Réunion sans public ou avec un nombre limité de personnes présentes, sachant qu'en période de confinement l'assistance aux débats ne constitue pas une autorisation de sortie dérogatoire. Ce principe ne s'applique pas aux motifs professionnels (journaliste, administration).
- Le quorum est fixé aux tiers des effectifs
- Chaque élu peut disposer de deux pouvoirs

Le Maire ajoute que les réunions de séance du Conseil Municipal ne peuvent pas se tenir en visioconférence.

Bertrand LE BRIS précise la possibilité de filmer et retransmettre en direct la séance à destination du public.

#### Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2020

Bertrand LE BRIS rappelle le sujet du vitrage cassé de l'école élémentaire qui n'a pas été mentionné. Il demande une vérification sur le résultat de la désignation des membres pour la Commission des Finances, notamment au niveau du nombre de voix. Il se souvient qu'il n'a pas eu autant de voix. Le résultat reste toutefois identique. Vérification sera faite.

*Le compte rendu du Conseil Municipal du 22 septembre 2020 est adopté à l'unanimité des membres présents, en tenant compte des observations.*

## **I / INFORMATIONS**

### **1. Comptes rendus, rapports et courriers divers**

*Commune :*

- Comptes rendus des Commissions d'installation du 29 septembre : Travaux, Finances, urbanisme et Communication ;
- Compte rendu de la Commission Communication du 24 novembre ;
- Compte rendu de la Commission des Finances du 25 novembre ;
- Compte rendu de la réunion de travail « animation » du 20 novembre.

*Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France :*

- Procès-verbaux des séances du Conseil Communautaire des 24 septembre, 22 octobre et 19 novembre ;
- Comptes rendus des réunions de Bureau des 15 octobre, 5 et 26 novembre.

*Divers :*

- Comptes rendus des réunions de chantier des 30 septembre et 7 octobre concernant les travaux d'extension du réseau d'assainissement à Montlouet ;
- Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du CCAS du 30 septembre ;
- Procès-verbal de la séance du SIVOS du 25 septembre ;
- Compte rendu de l'assemblée générale du 14 octobre de l'Office de Tourisme ;
- Procès-verbal de la réunion d'ENERGIE Eure-et-Loir du 22 septembre ;
- Compte rendu de la séance du SMVA du 17 septembre.

Bertrand LE BRIS, en réponse la question de Jean-Michel CHAROTTE lors de la précédente séance, précise que les recettes ont baissé de 20 000 €.

### **2. Report du recensement de la population**

Dans le contexte d'épidémie de Covid-19 que nous connaissons et après une large concertation auprès notamment des associations d'élus et de la Commission nationale d'évaluation du recensement (CNERP), l'Insee a décidé, à titre exceptionnel, de reporter l'enquête annuelle de recensement 2021 à 2022. Les associations d'élus consultées ont unanimement soutenu ce report.

Les conditions ne sont en effet pas réunies pour réussir une collecte de qualité. La collecte sur le terrain de l'enquête de recensement entraîne de nombreux déplacements et contacts avec les habitants ; même si ceux-ci sont courts et limités, ils sont difficilement compatibles avec la situation sanitaire, quelle que soit son évolution d'ici à fin janvier 2021. Une moindre adhésion de la population pourrait entraîner de nombreux refus de répondre. Vous avez d'ailleurs été nombreux ces dernières semaines à nous alerter sur les difficultés rencontrées dans la préparation, notamment pour trouver des candidats aux fonctions d'agent recenseur.

D'autres solutions comme une collecte uniquement par internet ou la substitution par des enquêtes téléphoniques ont été étudiées mais ne permettent pas de garantir l'exhaustivité de l'enquête. Un report aux mois de mai-juin a également été analysé, mais il comporte le risque que des mouvements de population, fréquents à cette période, empêchent la bonne localisation des habitants dans leur résidence

principale. Par ailleurs, un tel report de plusieurs mois rendrait impossible la publication de populations légales avant la fin 2021.

L'Insee continuera à calculer et publier une actualisation annuelle de la population légale de chaque commune. Chaque année, ces actualisations sont calculées à partir d'une combinaison de plusieurs sources (enquête terrain complétée de sources administratives dans les communes de moins de 10 000 habitants ou du répertoire d'immeubles localisés (RIL) dans les communes de plus de 10 000 habitants). A titre exceptionnel, ces méthodes seront légèrement adaptées : les travaux méthodologiques déjà réalisés montrent une bonne qualité des résultats produits. Cette solution ne peut toutefois pas être répétée plusieurs années de suite.

Le Maire informe que la préparation, notamment en commission des Finances, devient donc caduque et devra être revu lors du prochain recensement.

Le Maire ajoute que d'autres moyens (fiscalité, ...) permettent d'obtenir des renseignements sur la population. L'INSEE continuera ses projections statistiques avec une réévaluation annuelle.

## II / DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

### 1. DPU (Droit de Prémption urbain)

Date de dépôt	Notaire	Nom	terrain	Cadastre	Superficie	
16/09/2020	MAITRE VIVET	CONSORTS WUILMART	70 GRANDE RUE DE MONTLOUET	ZB 174	1260 m <sup>2</sup>	NON EXERCE LE 18/09/2020
18/09/2020	OFICIA	CALMUT	107 RUE DE MAINTENON	AE 437	500 m <sup>2</sup>	NON EXERCE LE 18/09/2020
18/09/2020	BCBM	CORMIER	1 RUE DE L HOSTEL DIEU/ 6 RUE DU MARCHE AU BLE	AC 1006/1007/1009/ 1005	383 m <sup>2</sup>	NON EXERCE LE 18/09/2020
18/09/2020	MAITRE DALET	SCI NIVES III	42 GRANDE RUE DE MONTLOUET	266 B N° 1349	960 m <sup>2</sup>	NON EXERCE LE 18/09/2020
21/09/2020	MAITRE GOUJON	CONSORTS CAILLARD	90 RUE DE MAINTENON/ RUELLE DES TROIS CROIX	AE 330/349	1201 m <sup>2</sup>	NON EXERCE LE 21/09/2020
24/09/2020	MAITRE LABBE	ESCOBOSA DAVAZE	12 RUE PORTE MOUTON	AC 533	82 m <sup>2</sup>	NON EXERCE LE 24/09/2020
24/09/2020	MAITRE MARCEUL	SCI LES PRES	13 RUE DU CLOS HUBERT	ZK 737	8867 m <sup>2</sup>	NON EXERCE LE 24/09/2020
25/09/2020	MAITRE POIX	HILLIOU	53 FG BRETONNIERE	AC 62	742 m <sup>2</sup>	NON EXERCE LE 25/09/2020
01/10/2020	MAITRE POIX	CACHEUX	73 RUE DE MAINTENON	AE 413/418/419	1393 m <sup>2</sup>	NON EXERCE LE 05/10/2020
06/10/2020	BCBM	CONSORTS THOMA	28 ROUTE D AUNEAU	AB 267/120	1480 m <sup>2</sup>	NON EXERCE LE 06/10/2020
06/10/2020	MAITRE POIX	DUARD	23 RUE DES MICHOTTES	ZK 681	618 m <sup>2</sup>	NON EXERCE LE 06/10/2020
08/10/2020	MAITRE REPAIN	HAMEL	5 BIS CHEMIN DES BOIS	ZK 801	729 m <sup>2</sup>	NON EXERCE LE 09/10/2020
08/10/2020	MAITRE YVON	JOYEUX	LA BUTTE	ZB 358	1177 m <sup>2</sup>	NON EXERCE LE 09/10/2020
19/10/2020	MAITRE REPAIN	CONSORTS HOLZL	28 GRANDE RUE DE BAGLAINVAL	AI 228	1330 m <sup>2</sup>	NON EXERCE LE 19/10/2020
03/11/2020	MAITRE POIX	DEVELY	7 RUE DE LA FONTAINE	AC 145/629/630/654	2861 m <sup>2</sup>	NON EXERCE LE 03/11/2020
03/11/2020	MAITRE MUNOZ	SCI LA GUESLE	SAINT MATHIEU	ZK 781	3765 m <sup>2</sup>	NON EXERCE LE 03/11/2020
09/11/2020	MAITRE LABBE	CONSORTS BINDER	7 RUE DES CAVALIERS	AC 864	1017 m <sup>2</sup>	NON EXERCE LE 09/11/2020
12/11/2020	MAITRE MUNOZ	PICARD HOUSSU	RUE DU CHAMP DE TIR/LES MAIMERTS	AC 130/131/132 /760/877/646/876	2423 m <sup>2</sup>	NON EXERCE LE 12/11/2020
12/11/2020	MAITRE MUNOZ	LOCHON COUDRAY	LES HOTELS/ FAUBOURG DE LA BRETONNIERE	ZK 56/AC 687/586	3147 m <sup>2</sup>	NON EXERCE LE 12/11/2020
13/11/2020	MAITRE LABBE	DABLIN MOULARD	4 IMPASSE DE LA TOUR	AC 546	174 m <sup>2</sup>	NON EXERCE LE 13/11/2020
19/11/2020	MAITRE DALET	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES	1 RUE DU MARCHE AU BLE	AC 984	116 m <sup>2</sup>	NON EXERCE LE 19/11/2020
19/11/2020	MAITRE DALET	SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE NIVES III	1 RUE DU MARCHE AU BLE	AC 984	116 m <sup>2</sup>	NON EXERCE LE 19/11/2020
19/11/2020	MAITRE POIX	VAN RECHEM	11 ROUTE D AUNEAU/ VIGNES DE COURTEPINTE	AB 33/34	1740 m <sup>2</sup>	NON EXERCE LE 19/11/2020
19/11/2020	MAITRE VIVIEN	DUHAMEL/BATISTA	5 RUE PORTE DE CHARTRES	AC 449	70 m <sup>2</sup>	NON EXERCE

	LASSERON					LE 19/11/2020
26/11/2020	MAITRE MUNOZ	BUISSON/FIQUET	4 AVENUE DE LA GARE	AC 506/510	1112 m <sup>2</sup>	NON EXERCE LE 27/11/2020

## 2. Dépenses comprises entre 500,00 € HT et 40 000,00 € HT (engagements)

Fournisseur	produit	Affectation	Montant		Section
			HT	TTC	
DECOLUM	Décoration de Noël	Voirie	1 045.20	1 254.24	INV
DECOLUM	Décoration de Noël	Voirie	2 763.90	3 316.68	INV
MANUTAN	Chaises + bac + chariot	Bibliothèque	869.29	1 043.15	INV
OREXAD	Auto laveuse	Dojo	2 599.00	3 118.80	INV
MSD	Panneaux de signalisation	Voirie	537.32	644.78	INV
JOUECLUB	Jouets Noël	CTR Maternel	625.00	750.00	FCT
CL&2D	Livres	Bibliothèque	859.03	906.27	FCT
JARDIN DE VIE	Chrysanthèmes	Espaces verts	525.00	630.00	FCT
MAIN VERTE	Taille haies rond-point	Route de Gas	900.00	1 080.00	FCT
MECANIQUE A DOMICILE	Réparation maxity	Sces Techniques		2 040.35	FCT
CMC	Scie fraise	Sces Techniques	653.13	783.76	INV
GUILLERY MOTOCULTURE	Débroussailluse + tondeuse + batterie	Espaces verts	1 122.79	1 347.35	INV
EIFFAGE ENERGIE	Remplacement filtres et courroies chaudière	Dojo	515.90	619.08	FCT
PLS	Révision IVECO	Sces Techniques	1 009.73	1 211.68	FCT

Le Maire fait lecture de la liste des achats.

### **III / DECISIONS – DELIBERATIONS**

#### **1. Désignations de membres de Commissions municipales**

Compte tenu de la récente démission d'un élu, le Maire propose d'instituer toutefois les commissions (format et membres) en laissant éventuellement une ou des places vacantes qui seront pourvues à une séance ultérieure. Personne ne s'y oppose.

A l'unanimité des membres présents, il est décidé que le vote se fera à main levée.

Le Maire rappelle qu'il est Président de droit de chaque Commission et qu'il n'est donc pas compté dans le format des commissions.

#### Commission Environnement - Espace public - Fleurissement

Le Maire propose un nombre de 7 membres pour cette Commission.

→ *Après en avoir délibéré, à l'unanimité moins trois contre des membres présents, le Conseil Municipal fixe à 7, le nombre des membres de la Commission Environnement – Espace public - Fleurissement*

Bertrand LE BRIS s'étonne de la baisse du nombre d'élus de cette commission (de 13 à 7 membres). Il lit un texte relatif au contexte du réchauffement climatique. Les sujets environnementaux sont cruciaux et il constate que ce n'est pas la priorité de la Commune.

Le Maire, au contraire, explique que l'environnement et l'économie sont au cœur des préoccupations de la politique communale. Il donne quelques exemples des travaux réalisés en la matière sur les deux précédents mandats :

- Rejets : Nouvelle station d'épuration et extension du réseau public d'assainissement collectif (Baglainval / le Mesnil) pour atteindre quasiment 100 % du territoire après les actuels travaux à Montlouet (rues du Bout d' A Haut, du Château et de la Source)
- Economie d'énergie / limitation des gaz à effet de serre : A compter de 2010, le Conseil municipal a engagé une réflexion pour hiérarchiser ses priorités à partir des exigences environnementales et d'économie d'énergie. Le COEP (Conseil d'Orientation Energétique du Patrimoine) de la Commune a ainsi été élaboré et produit en 2013. Il s'agissait de cibler les priorités en matière d'investissement de rénovation des bâtiments publics sur le volet de l'isolation. S'en sont suivis, en conséquence, plusieurs réhabilitations. L'actualité des futurs travaux de la salle polyvalente en est une illustration : Isolation, géothermie. Un budget supérieur à 1,2 millions avec l'isolation et le souci d'une énergie propre comme principaux postes de dépense.
- Rénovation éclairage public / enfouissement des réseaux : L'enfouissement des réseaux aériens électriques, téléphoniques et autres, participe à l'embellissement et à la sécurisation de notre environnement. Par ailleurs, le remplacement du parc d'ampoules de notre éclairage public par des LED constitue une importante baisse de notre dépense énergétique et donc participe à la préservation de notre environnement. Le Maire évoque le projet actuel sur Montlouet avec un reste à charge de 200 000 € pour la Commune. Le Maire informe d'un futur projet de ce type rues Basse du Bardet, Porte de Chartres et Trou au lièvre.

C'est donc un effort constant et structurant que la Commune propose. Le Maire rappelle qu'il s'agit d'un sujet transversal conjointement suivi par les commissions environnement, mais également des travaux et des Finances.

Le Maire évoque d'autres exemples comme l'élaboration de l'inventaire de la bio-diversité sur l'ensemble du territoire, aussi l'engagement dans une démarche « zéro phyto ».

Le Maire pense donc que la Commune peut être fière du travail déjà entrepris et toujours constant sur les volets liés à l'environnement.

Bertrand LE BRIS évoque l'effort que chaque citoyen doit fournir (voyager moins ...). A cet effet, la commission Environnement a un rôle pédagogique de sensibilisation. Il faut éduquer les gens et une commission à 7 personnes ne suffit pas.

Le Maire rappelle que tous les relais institutionnels, et à tous les niveaux (Etat, Région, Département, ...) se mobilisent en la matière, la Commune n'est pas seule. Il s'agit aussi de travailler en transversal avec la commission communication.

Jean-Luc DROUARD questionne sur la difficulté à conserver le format de 13 personnes. Le Maire répond qu'un trop grand nombre ne permet pas d'être efficace pour des séances de travail. Il ajoute toutefois que le format pourrait être revu dès lors que le besoin s'en ferait ressentir.

Bertrand LE BRIS signale qu'il est écrit 5 membres pour cette commission dans le règlement intérieur. Le Maire confirme que c'est une erreur et que ce sera rectifié.

Trois listes, représentant l'expression pluraliste du Conseil Municipal, sont présentées.

→ Après avoir procédé aux élections, les membres sont élus comme suit :

<b>Commission</b> <b>Environnement – Espace public – Fleurissement</b>	<i>Un Avenir pour Gallardon</i>	<i>Nathalie BROSSAIS Bernard DELZANGLES Joëlle GAILLOT Mohamed HAI 1 poste vacant</i>	24 voix
	<i>Gallardon Autrement</i>	<i>Jean-Luc FLEURIOT</i>	
	<i>Revivre Gallardon Ensemble</i>	<i>Jean-Luc DROUARD</i>	

### Commission Animation

Le Maire propose un nombre de 11 membres pour cette Commission.

→ Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal fixe à 11, le nombre des membres de la Commission Animation.

→ Après avoir procédé aux élections, les membres sont élus comme suit :

<b>Commission Animation</b>	<i>Un Avenir pour Gallardon</i>	<i>Jean-François VIOLLET Nathalie BROSSAIS Vanessa GLAVIER Nathalie BIETRY Florent ROMANET Idir BOUAMOUD Pierre MERGIRIE Christine DUNAS</i>	24 voix
	<i>Gallardon Autrement</i>	<i>Eric TABARINO Eloïse FRILLOUX</i>	
	<i>Revivre Gallardon Ensemble</i>	<i>Jean-Luc DROUARD</i>	

### Commission Sports

Le Maire propose un nombre de 11 membres pour cette Commission.

→ Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal fixe à 11, le nombre des membres de la Commission Sports

→ Après avoir procédé aux élections, les membres sont élus comme suit :

<b>Commission Sports</b>	<i>Un Avenir pour Gallardon</i>	<i>Nathalie BROSSAIS Lydie BIDOLI Nathalie BIETRY Mohamed HAI Pierre MERGIRIE Laurence CLAUDET Aurélie MASIA Christine DUNAS</i>	24 voix
	<i>Gallardon Autrement</i>	<i>Sophie GOUMAZ Eloïse FRILLOUX</i>	
	<i>Revivre Gallardon Ensemble</i>	<i>Jean-Luc DROUARD</i>	

### Commission Eglise

Le Maire propose un nombre de 7 membres pour cette Commission.

→ Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal fixe à 7, le nombre des membres de la Commission Eglise

→ Après avoir procédé aux élections, les membres sont élus comme suit :

<b>Commission Eglise</b>	<i>Un Avenir pour Gallardon</i>	<i>Bernard DELZANGLES Bruno ALAMICHEL Vanessa GLAVIER 2 postes à pourvoir</i>	24 voix
	<i>Gallardon Autrement</i>	<i>Jean-Luc FLEURIOT</i>	
	<i>Revivre Gallardon Ensemble</i>	<i>Bérénice BREGERE</i>	

### Commission Maison de santé

Le Maire propose un nombre de 7 membres pour cette Commission.

→ Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal fixe à 7, le nombre des membres de la Commission Maison de santé

→ Après avoir procédé aux élections, les membres sont élus comme suit :

<b>Commission Maison de santé</b>	<i>Un Avenir pour Gallardon</i>	<i>Bernard DELZANGLES Bruno ALAMICHEL Nathalie BROSSAIS Jean-Michel CHAROTTE Pierre MERGIRIE</i>	24 voix
	<i>Gallardon Autrement</i>	<i>Eric TABARINO</i>	
	<i>Revivre Gallardon Ensemble</i>	<i>Jean-Luc DROUARD</i>	

Suite à la désignation des membres de ces cinq commissions, le Maire remercie l'assemblée et ajoute qu'il a apprécié le déroulement et le résultat des opérations.

Bertrand LE BRIS fait remarquer qu'il reste des postes à pourvoir. Le Maire rappelle que c'est consécutif à la récente démission.

## **2. CCID (Commission Communale des Impôts Directs)**

### 1-Sa composition

L'article 1650 du code général des impôts (CGI) précise que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, à savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission communale des impôts directs ainsi que celui de leurs suppléants est porté de six à huit.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

- trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;

- cinq agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal. Il faut donc proposer 16 titulaires et 16 suppléants en plus du Maire.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière à ce que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas : soit vingt-quatre noms dans les communes de 2 000 habitants ou moins, soit trente-deux noms dans les communes de plus de 2 000 habitants, ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées au 1.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

## 2-Son rôle

Les représentants de la commune à cette commission sont appelés à se prononcer sur la valeur locative des propriétés bâties et non bâties, cette valeur locative servant de base au calcul des quatre taxes principales.

Pour les propriétés bâties c'est, pour chaque local ayant fait l'objet d'un changement:

→ donner un avis sur la valeur locative

→ prendre une décision sur l'évaluation cadastrale

Pour les propriétés non bâties ayant fait l'objet d'un changement:

→ donner un avis sur le classement des parcelles dans l'une des 13 natures de cultures existantes.

Les membres de la commission peuvent être appelés à :

→ approuver de nouveaux tarifs d'évaluation

→ compléter le recensement des constructions terminées ou ayant changé d'affectation.

En résumé, la commission participe à l'évaluation des locaux et des parcelles ayant fait l'objet d'un changement et complète le recensement établi par le centre des impôts fonciers.

## 3-Son fonctionnement

*La fréquence* : la commission communale des impôts doit se réunir au moins une fois par an pour: donner un avis sur les valeurs locatives, prendre une décision sur les évaluations cadastrales.

*La convocation* : les membres de la commission sont convoqués par le maire.

Le service chargé de suivre les travaux des commissions est le centre des impôts fonciers (service du cadastre). Cette administration n'est pas toujours représentée à la réunion.

*La tenue des réunions*: le représentant de l'administration fiscale anime la réunion lorsqu'il est présent, à défaut c'est le maire qui l'anime.

Le quorum est de 5 membres.

*La documentation* :

A transmettre: 15 jours avant la date prévue, le centre des impôts fonciers adresse au Maire les « liste 41 » des changements pris en compte depuis la dernière réunion

Disponible en permanence en Mairie: le plan cadastral numérisé, mis à jour chaque année, les relevés de propriétés, les procès-verbaux de 1970 pour le bâti et de 1961 pour le non bâti, les états récapitulatifs des tarifs « bâti » et « non bâti » édités chaque année.

*Les réunions exceptionnelles* : elles peuvent intervenir en cas de travaux de remaniement du plan cadastral, de classement des parcelles à vocation agricole, à l'issue de travaux de remembrement.

Il est important de sensibiliser et de former les membres de la commission et les centres des impôts fonciers sont là pour répondre aux demandes des communes.

Le Maire précise qu'il s'agit de proposer des personnes qui ont déjà participé à cette commission et/ou qui connaissent bien le territoire.

Cette commission est dirigée par les services fiscaux. Elle a pour rôle d'affiner les éléments d'imposition de façon équitable pour les contribuables en fonction de la valeur de leur bien.

Joëlle GAILLOT fait remarquer qu'il y a un couple sur la liste. Elle s'étonne de la présence de conseillers sortants qui n'ont pas été prévenus. Le Maire répond qu'il s'agit d'une considération pour les personnes proposées et qu'elles sont libres de refuser. Il rappelle s'il revient au préfet de déterminer les membres de cette commission.

Le Maire propose la liste suivante :

1	BELLET Jacques	8 rue Basse du Bardet	28320 GALLARDON
2	ALAMICHEL Bruno	7 residence du Four à Chaux	28320 GALLARDON
3	LHOSTE Gisèle	68 Grande Rue - Montlouet	28320 GALLARDON
4	CRETTE Paulette	49 rue de Maintenon	28320 GALLARDON
5	GAILLOT Joëlle	160 rue de Maintenon	28320 GALLARDON
6	PROUTHEAU Hervé	34 route du Parc	28320 BAILLEAU ARMENONVILLE
7	DROUARD Jean-Luc	6 rue du Mont Blanc	28320 GALLARDON
8	FLEURIOT Jean-Luc	31 rue Porte de Chartres	28320 GALLARDON
9	LENGRAND André	23 rue de Germonval	28320 GALLARDON
10	SONNIC Mathias	7 rue Guy Pouillé	28320 GALLARDON
11	CAVELAN Jean-Michel	Chemin de la Garenne	28320 GALLARDON
12	CORBEAU Henri	9 route d'Auneau	28320 GALLARDON
13	TABARINO Eric	50 Grande rue de Montlouet	28320 GALLARDON
14	PROUTHEAU Jack	10 rue du Champs de Tir	28320 GALLARDON
15	LAPEYRE Monique	116 route de Maintenon	28320 GALLARDON
16	LE BRIS Bertrand	15 rue de la Tuilerie	28320 GALLARDON
17	MAUFRAS Christine	8 ruelle de la Source	28320 GALLARDON
18	LE BIGOT Hervé	31 route de Maintenon	28320 GALLARDON
19	VIOLLET Jean-François	6 place de l'église de Montlouet	28320 GALLARDON
20	METIVIER Marie-Claude	7 route de Maintenon	28320 GALLARDON
21	DAUPTAIN Michel	13 chemin des Bois	28320 GALLARDON
22	GOUMAZ Sophie	4 rue Raide	28320 GALLARDON
23	DELZANGLES Bernard	5 rue Basse du Bardet	28320 GALLARDON
24	DUNAS Christine	3 résidence de la Butte de Paris	28320 GALLARDON
25	BIETRY Frédéric	152 route de Maintenon	28320 GALLARDON
26	ROMANET Florent	40 Grande Rue - Baglainval	28320 GALLARDON
27	TROTIGNON Axel	49 Grande Rue - Montlouet	28320 GALLARDON
28	REBRAY Paule	8 rue Basse du Bardet	28320 GALLARDON
29	CHAROTTE Jean-Michel	8 rue du Bout d'A Haut	28320 GALLARDON
30	BUISSON Vincent	9, B rue du Sault Brulé 28320	28320 BAILLEAU ARMENONVILLE
31	RIOTON Gilles	21 rue de Germonval	28320 GALLARDON
32	BOIRON Christiane	1 ter route d'Auneau	28320 GALLARDON

→ Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents moins une abstention, le Conseil Municipal adopte la liste proposée par le Maire.

### **3. Désignation du Correspondant défense**

Le Maire propose la candidature de Bernard DELZANGLES

→ *Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal désigne Bernard DELZANGLES « correspondant défense »*

### **4. Fixation des taux pour les avancements de grade**

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de créer les emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

L'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, a modifié l'article 49 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Ainsi l'avancement de grade n'est plus lié à des quotas fixés par les statuts particuliers mais il appartient à l'assemblée délibérante, de déterminer le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à un cadre d'emplois pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce même cadre d'emplois, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale (sous réserve de remplir les conditions d'ancienneté et dans le respect des seuils démographiques).

Le Maire ajoute que le fonctionnement de la fonction publique est très normé. Il informe l'assemblée de la stratégie communale qui consiste à encourager les agents à s'engager dans les concours dans la perspective où ils sont systématiquement nommés en cas de réussite si le format RH de la Commune le permet.

Jean-Luc DROUARD se renseigne sur les possibilités budgétaires en cas de nomination. Le Maire répond que l'écart de rémunération reste modeste et qu'il est prévu dans le budget prévisionnel.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 8 octobre 2020,

Vu la nécessité de revoir la délibération n° 38/2011 dans le cadre de la nomination d'agents par avancement de grade,

### **Il est proposé de fixer les taux de promotion suivants :**

<b>CADRE D'EMPLOIS</b>	<b>GRADE D'AVANCEMENT</b>	<b>TAUX FIXE</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		
<b>Adjoint administratifs</b>	adjoint administ. princ. 2 <sup>ème</sup> classe	<b>100 %</b>
	adjoint administ. princ. 1 <sup>ère</sup> classe	<b>100 %</b>
<b>Rédacteurs</b>	rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	<b>100 %</b>
	rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	<b>100 %</b>
<b>Attachés</b>	attaché principal	<b>100 %</b>
	attaché hors classe	<b>/</b>
<b>Administrateurs</b>	administrateur hors classe	<b>/</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		
<b>Adjoint techniques</b>	adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	<b>100 %</b>
	adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	<b>100 %</b>
<b>Agents de maîtrise</b>	agent de maîtrise principal	<b>100 %</b>
<b>Techniciens</b>	technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	<b>100 %</b>
	technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	<b>100 %</b>
<b>Ingénieurs</b>	ingénieur principal	<b>/</b>
	ingénieur en chef de classe normale	<b>/</b>
	ingénieur en chef de classe except.	<b>/</b>
<b>FILIERE DE POLICE</b>		
<b>Gardes-champêtres</b>	garde-champêtre chef	<b>/</b>
	garde-champêtre chef principal	<b>/</b>
<b>Chefs de service de police municipale</b>	chef de service de police municipale principal de 2 <sup>ème</sup> classe	<b>/</b>
	chef de service de police municipale principal de 1 <sup>ère</sup> classe	<b>/</b>
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>		
<b>ATSEM</b>	ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	<b>/</b>
	ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	<b>/</b>

<b>Agents sociaux</b>	agent social principal 2 <sup>ème</sup> classe	/
	agent social principal 1 <sup>ère</sup> classe	/
<b>Auxiliaires de soins</b>	auxiliaire de soins principal de 2 <sup>ème</sup> classe	/
	auxiliaire de soins principal de 1 <sup>ère</sup> classe	/
<b>Auxiliaires de puériculture</b>	auxiliaire de puér. principal de 2 <sup>ème</sup> classe	/
	auxiliaire de puér. principal de 1 <sup>ère</sup> classe	/
<b>Educateurs de Jeunes Enfants</b>	éducateur principal de jeunes enfants	/
<b>Assistants socio-éducatifs</b>	assistant socio-éducatif principal	/
<b>Puéricultrices</b>	puéricultrice de classe supérieure	/
<b>Puéricultrices cadres de santé</b>	puéricultrice cadre supérieur de santé	/
<b>Infirmiers</b>	infirmier de classe supérieure	/
<b>Infirmiers en soins généraux</b>	Infirmier en soins généraux de classe supérieure	/
	infirmier en soins généraux hors classe	/
<b>Assistants médio-techniques</b>	assistant médico-tech. classe supérieure	/
<b>Sages-femmes</b>	sage-femme de classe supérieure	/
	sage-femme de classe exceptionnelle	/
<b>FILIERE SPORTIVE</b>		
<b>Opérateurs des Activités Physiques et Sportives</b>	opérateur des APS	/
	opérateur qualifié des APS	/
	opérateur principal des APS	/
<b>Educateurs des Activités Physiques et Sportives</b>	éducateur des APS principal de 2 <sup>ème</sup> classe	/
	éducateur des APS principal de 1 <sup>ère</sup> classe	/
<b>Conseillers des Activités Physiques et Sportives</b>	conseiller principal des APS 2 <sup>ème</sup> classe	/
	conseiller principal des APS 1 <sup>ère</sup> classe	/
<b>FILIERE CULTURELLE</b>		
<b>Adjoint du Patrimoine</b>	adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
	adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
<b>Assistants de Conservation du Patrimoine et des bibliothèques</b>	assistant de conservation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
	assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
<b>Conservateurs de bibliothèque</b>	conservateur de bibliothèque en chef	/
<b>Conservateurs du patrimoine</b>	conservateur du patrimoine en chef	/
<b>Professeurs d'enseignement artistique</b>	professeur d'enseignement artistique hors classe	/
<b>Directeurs d'établissements d'enseignement artistique</b>	directeur d'établissement d'enseignement artistique 1 <sup>ère</sup> catégorie	/
<b>FILIERE ANIMATION</b>		
<b>Adjoint d'animation</b>	adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
	adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
<b>Animateurs</b>	animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
	animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %

→ Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Annule et remplace la délibération n° 38/2011 ;
- Adopte les taux de promotion ci-dessus énumérés.

## **5. Institution du temps partiel et de ses modalités d'exercice**

Le temps partiel et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics. Les principes généraux sont fixés par les dispositions législatives et réglementaires suivantes :

- articles 60 à 60 bis de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- article 9 de l'ordonnance n°82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,
- décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale, modifié en dernier lieu par le décret 2006-1284 du 19 octobre 2006.

Il s'avère que la Commune dispose d'une délibération instituant le temps partiel (délibération n° 173/99 prise en séance du 30 septembre 1999) mais elle ne tient compte que de la possibilité à 80 %. Il s'agissait, à l'époque de permettre un temps partiel essentiellement pour les femmes pour élever leur enfant de 0 à 3 ans.

Il convient donc d'élargir les conditions d'accès de temps partiel pour permettre aux agents une souplesse dans leur choix de vie, conformément aux lois et au décret.

### **Les différents types de temps partiel :**

#### ***Le temps partiel sur autorisation :***

**Bénéficiaires :** fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet ; agents contractuels de droit public employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an. Exclusion des agents à temps non complet.

**Quotité :** l'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps (quotité entre 50% et 99% d'un temps plein)

**Conditions d'octroi :** sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

#### ***Le temps partiel de droit :***

**Bénéficiaires :** fonctionnaires titulaires ou stagiaires et aux agents contractuels de droit public, à temps complet ou non complet ;

**Quotité :** 50%, 60%, 70%, ou 80% d'un temps plein

#### **Cas d'ouverture :**

- à l'occasion de chaque naissance, jusqu'aux trois ans de l'enfant, ou de chaque adoption, jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans suivant l'arrivée au foyer de l'enfant. Une condition pour les agents contractuels : être employé de manière continue, à temps complet ou en équivalent temps plein, depuis plus d'un an dans la collectivité ;
- pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'une maladie ou d'un accident grave
- lorsque l'agent relève, en tant que personne handicapée, d'une des catégories mentionnées à l'article L.5212-13 du code du travail (1°,2°,3°,4°,9°,10° et 11°), après avis du service de médecine professionnelle. Sont notamment concernés : les personnes reconnues handicapées par la Commission de Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées mentionnée à l'article L 146-9 du code de l'action sociale et des familles, mais également la plupart des catégories de bénéficiaires de l'obligation légale d'emploi des 6%.

#### **Dispositions communes au temps partiel de droit ou sur autorisation :**

**Durée, renouvellement de l'autorisation :** L'autorisation d'assurer un service à temps partiel est accordée pour une période comprise entre 6 mois et un an. Cette période est renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction dans la limite de 3 ans. Au-delà, l'autorisation d'exercer à temps partiel doit faire à nouveau l'objet d'une demande de l'intéressé et d'une décision expresse de l'employeur.

**Organisation :** Le travail peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel, annuel.

#### ***Réintégration :***

- En cours de période : la réintégration à temps plein ou la modification des conditions d'exercice du temps partiel peut intervenir en cours de période, sur demande de l'intéressé, moyennant un préavis de 2 mois, avant la date souhaitée, à respecter par l'agent.

Toutefois, en cas de demande de réintégration pour motif grave (diminution substantielle des revenus du ménage, changement dans la situation familiale etc.) : elle peut intervenir sans délai.

- Au terme de la période : l'agent est admis à réintégrer à temps plein son emploi ou à défaut un emploi correspondant à son grade.

Pendant les périodes de formation professionnelle incompatibles avec l'exercice des fonctions à temps partiel (formation d'adaptation à l'emploi, formation continue, préparation aux concours), l'autorisation de travail à temps partiel des fonctionnaires titulaires sera suspendue.

Il appartient donc au Conseil Municipal après avis du Comité Technique d'ouvrir la possibilité d'exercice du temps partiel aux agents de la Commune de Gallardon et d'en définir les modalités d'application<sup>1</sup>. En effet, la réglementation précitée fixe le cadre général dans lequel s'exerce le temps partiel mais ne régleme pas certaines modalités qui doivent être définies à l'échelon local.

C'est au Maire, chargé de l'exécution des décisions du Conseil Municipal d'accorder, les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

Bertrand LE BRIS se renseigne sur la quotité temps plein des agents. Le Maire répond que c'est 35 heures hebdomadaires.

Bertrand LE BRIS demande si les agents disposent d'un CET (Compte Epargne Temps). Le Maire répond que dès lors que les agents sont à 35 heures effectifs, les agents n'ont pas de CET. Les heures supplémentaires faites sont récupérées. Elles peuvent être exceptionnellement payées dans le cadre règlementé d'une délibération.

Jean-Luc DROUARD souhaite connaître le nombre d'agent en temps partiel. Le Maire précise qu'il n'y en a actuellement pas. Par contre, des aménagements d'horaire sont mis en place pour les agents, notamment pour dégager des heures par exemple le mercredi.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application suivante :

Considérant l'avis du Comité Technique du 8 octobre 2020

→ *Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :*

- *annule et remplace la délibération n° 173/99.*
- *décide que l'exercice de fonctions à temps partiel peut être autorisé pour les agents titulaires, stagiaires et agents contractuels de droit public de la Commune de Gallardon sous réserve des nécessités de service.*
- *décide que l'autorisation d'exercer à temps partiel (temps partiel de droit ou sur autorisation) sera délivrée dans les conditions prévues par le décret 2004-777 du 29 juillet 2004*
- *décide que le temps partiel (de droit ou sur autorisation) est organisé dans le cadre hebdomadaire.*
- *décide que les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à : 50, 60, 70, 80, et 90 % de la durée hebdomadaire des agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein. Dans le cadre du temps partiel de droit, les quotités possibles sont 50%, 60%, 70%, ou 80% d'un temps plein.*
- *décide que la durée des autorisations est comprise entre 6 mois et un an,*
- *décide qu'avant le début de la période souhaitée, les demandes devront être formulées dans les délais suivants :*
  - *pour un temps partiel d'une quotité supérieure ou égale à 80% : 3 mois*
  - *pour un temps partiel d'une quotité inférieure à 80% : 3 mois*

---

<sup>1</sup> Article 60 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale

- *décide qu'en cas de renouvellement du temps partiel : demande de renouvellement 3 mois avant l'expiration de la période en cours.*
- *décide que les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir à la demande des intéressés dans un délai de **deux mois** avant la date de modification souhaitée ou à la demande du Maire, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité le justifie.*

## **6. Création de poste – Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe**

Dans le cadre d'une mobilité interne faisant suite au départ d'un agent, il convient de modifier le cadre d'emploi de l'agent recruté pour le faire correspondre à son affectation.

Actuellement adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe, l'agent garde son grade, son échelon et son ancienneté.

Le poste occupé actuellement par l'agent recruté sur cet autre poste sera donc à pourvoir.

Le Maire ajoute que les opportunités de mobilité interne permettent aux agents de rester dans la collectivité et de trouver un nouveau projet professionnel.

Bertrand LE BRIS s'interroge sur la faculté de pouvoir, en termes de compétence, passer d'une filière animation vers une filière administrative. Le Maire évoque la difficulté de recrutement de personnel formé. Il faut donc percevoir chez le candidat, la capacité et la détermination à se former, sa volonté d'évoluer, de réussir.

On recrute également un profil, une manière d'être.

Une période de recouvrement est si possible à mettre en œuvre avec l'agent encore en place.

*→ Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal se prononce favorablement pour la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet et pour adopter conformément, la modification du tableau des effectifs.*

## **7. Subvention Gallar'Don Solidarité**

Cette association est très active sur le territoire, elle exerce son activité dans les domaines de la solidarité et de l'animation. Elle a récemment organisé un vide grenier en septembre.

A ce titre, le Maire propose d'octroyer une subvention municipale de 500 €.

Eric TABARINO demande le report de cette décision afin que, pour des raisons d'équité, la commission des Finances puisse se positionner. Le Maire rappelle que la commission des Finances n'a pas pu se réunir cette année compte tenu du contexte sanitaire.

Compte tenu des services rendus, le Maire maintient sa proposition. Il souligne que cette association s'est fortement mobilisée dans une période difficile liée à la pandémie.

Quatre élus, membres du bureau de l'association, sortent de la salle de Conseil Municipal.

Bérénice BREGERE demande si l'ensemble des demandes de subvention ont été traitées. Le Maire confirme.

Bertrand LE BRIS informe qu'il est adhérent de l'association. Il ajoute que leur but n'est pas très clair. Il s'agit d'aide sociale en organisant des animations pour redistribuer les bénéfices de la manifestation. En ce sens, il pense que la subvention de la Commune sera donc redistribuée, ce qui constitue pour lui une anomalie.

Jean-François VIOLLET précise que la subvention communale est utilisée pour le fonctionnement dans le cadre des frais engagés pour l'organisation de ses actions et des animations. Elle n'est donc pas reversée. Par exemple, ce sont les bénéfices de la brocante qui ont été reversés aux JSP.

Eloïse FRILLOUX est gênée considérant qu'il n'y a pas de critères qui contrôlent la redistribution de la subvention perçue.

Le Maire rappelle que la Commune ne peut pas faire d'ingérence dans le fonctionnement associatif sous peine de risquer d'être dans une situation de gestion de fait. Il ajoute qu'il faut prendre en compte le service rendu à la collectivité et encourager le lien social.

Bertrand LE BRIS signale que le versement d'une subvention doit être contrôlé. Le Maire confirme que c'est bien le cas.

→ Après en avoir délibéré, à 15 pour, 4 contre et 1 abstention, le Conseil Municipal octroie une subvention de 500 € à l'association Gallar'Don Solidarité.

## **8. Subvention Jeunes Sapeurs-Pompiers**

Le sujet a été évoqué en séance du 30 juillet 2020.

Le Maire a depuis rencontré la Présidente, il a été convenu qu'il proposerait une subvention de 500 €, sachant que le problème du numéro de SIRET est réglé.

→ Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal octroie une subvention de 500 € à l'association « Jeunes Sapeurs Pompier » de Gallardon.

## **9. Règlement intérieur du Conseil Municipal**

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le projet a été joint à l'ordre du jour.

Le Maire signale qu'un toilettage de Bruno ALAMICHEL a été transmis ce jour aux élus concernant les ajustements liés à l'évolution des règles relatives à la commande publique.

Bruno ALAMICHEL liste les modifications et précise qu'il s'agit plus de formes juridiques que de fonds. Il s'agit d'une mise à jour du fait de la réglementation en vigueur.

Bertrand LE BRIS signale qu'il faut ajouter à l'article 1, page 4, la particularité des 3 jours francs pour le premier conseil municipal du mandat, soit l'élection du Maire et des Adjointes. Il rappelle l'erreur du format de la commission Environnement – Espace public – Fleurissement.

Bertrand LE BRIS signale qu'il n'a pas reçu la dernière version. Il rappelle les nécessaires 5 jours francs pour la transmission. Il a également été contraint de demander l'envoi du dernier compte rendu de Conseil Municipal qu'il n'avait pas reçu.

Le Maire explique que les deux élus qui ont demandé un traitement particulier pour l'envoi dématérialisé, s'exposent à une source d'erreur plus grande. Bertrand LE BRIS confirme qu'il ne souhaite pas que son adresse mail soit diffusée.

→ Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents moins un contre, le Conseil Municipal adopte le règlement intérieur du Conseil Municipal

## **10. Tarifs communaux 2021**

Proposition de la Commission des Finances du 25 novembre :

Produits divers	2018	2019	2020	2021
Taxe de raccordement des eaux usées	2400	2400	2400	/
Loyer salle de danse rue de la Herse (trimestriel)	182	185	187	<b>187</b>
Redevance stationnement taxi (annuelle)	225	229	231	<b>231</b>
Droit de place du marché du mercredi- le mètre linéaire	0	0	0	<b>0</b>
Droit de place du marché des autres jours	100,00	100,00	0	<b>0</b>
Droit de place stationnement camion	10	10	12	<b>12</b>
Droit de place supplémentaire pour le camion de crêpes et glaces	200 kw/h d'électricité	200 kw/h d'électricité	200 kw/h d'électricité	<b>200 kw/h d'électricité</b>
Vacation de police au cimetière	20,00	20,00	20	<b>20</b>
Loyer des terrains (jardins) communaux pour une surface de 100 m <sup>2</sup>	20,00	20,00	20	<b>20</b>
Prix de vente de terrains communaux sur les ZA (prix au m <sup>2</sup> )	8€ terrain sans façade 12€ terrain en façade	8€ terrain sans façade 12€ terrain en façade	8€ terrain sans façade 12€ terrain en façade	<b>8€ terrain sans façade 12€ terrain en façade</b>
Seuil d'amortissement des biens renouvelables	800,00	800,00	800,00	<b>800,00</b>
Location de tables à l'unité - MATÉRIEL NON LIVRE	6,00	6,00	6,00	<b>6,00</b>
Caution	200,00	200,00	200,00	<b>200,00</b>

Location de bancs à l'unité - MATÉRIEL NON LIVRE	3,00	3,00	3,00	<b>3,00</b>
Caution	200,00	200,00	200,00	<b>200,00</b>
Location d'une tente	35,00	35,00	40,00	<b>40,00</b>
Caution	400,00	400,00	400,00	<b>400,00</b>
Prix de la copie noir et blanc - particuliers et associations	0,25	0,25	0,25	<b>0,25</b>
Prix télécopie	0,5	0,5	0,5	<b>0,5</b>

Manifestations	2018	2019	2020	2021
Location d'une tente	35,00 association 25,00	35,00 association 25,00	40,00 association 30,00	<b>40,00</b> <b>association 30,00</b>
Caution pour la location d'une tente	400,00	400,00	400,00	<b>400,00</b>
Emplacement exposants hors commune jusqu'à 4 mètres	40,00	40,00	40,00	<b>40,00</b>
Emplacement exposants hors commune de 4 à 8 mètres	70,00	70,00	70,00	<b>70,00</b>
Electricité pour emplacement	5,00	5,00	5,00	<b>5,00</b>
Emplacement forain	Manège : 90 Stand tir : 70 Pêche : 45	Manège : 90 Stand tir : 70 Pêche : 45	Manège : 90 Stand tir : 70 Pêche : 45	<b>Manège : 90</b> <b>Stand tir : 70</b> <b>Pêche : 45</b>

Salon d'arts	2018	2019	2020	2021
Inscriptions	25,00	25,00	25,00	<b>25,00</b>
Location d'une table supplémentaire	12,50	12,50	12,50	<b>12,50</b>

Adhésion annuelle à la Bibliothèque Municipale	2018	2019	2020	2021
Administrés par famille	G : 3 €/personne HC: 5 €/personne	G : 3 €/personne HC: 5€/personne	G : 3 €/personne HC: 5€/personne	<b>G : 3 €/personne</b> <b>HC: 5€/personne</b>
Non administrés par famille				

Gratuité : - 18 ans, étudiants, enseignants, centres de loisirs Gallardon, assistantes maternelles, bénévoles et salariées de la bibliothèque

Montant horaire des travaux en régie	2018	2019	2020	2021
	43	44,00	45,00	<b>45,00</b>

Prix de l'eau	2018	2019	2020	2021
Taxe communale d'eau potable	1,80 €/m3	0,51 €/m3	0,51 €/m3	/
Taxe communale d'assainissement	0,77 €/m3	0,70 €/m3	0,70 €/m3	/

### ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE

gel des tarifs en 2016 (inflation nulle), augmentation de 0,4 % en 2017 (inflation), augmentation de 1,1 % en 2018 (inflation), augmentation de 1,9 % en 2019 (inflation), augmentation de 0,7 % en 2020 (inflation)

**2021 : gel des tarifs (inflation nulle)**

#### Centres Maternel et Élémentaire

tranche	Revenus mensuels	Forfaits					
		matin			soir		
		2019	2020	2021	2019	2020	2021
1	0 à 1 090,00	1,15	1,16	<b>1,16</b>	2,26	2,28	<b>2,28</b>
2	1 090,01 à 1 400,00	1,39	1,40	<b>1,40</b>	2,72	2,74	<b>2,74</b>
3	1 400,01 à 1 710,00	1,67	1,68	<b>1,68</b>	3,26	3,28	<b>3,28</b>
4	1 700,01 à 2 020,00	2,01	2,02	<b>2,02</b>	3,91	3,94	<b>3,94</b>
5	2 020,01 à 2 330,00	2,40	2,42	<b>2,42</b>	4,64	4,67	<b>4,67</b>
6	2 330,01 à 2 640,00	2,88	2,90	<b>2,90</b>	5,05	5,09	<b>5,09</b>
7	2 640,01 à 3 000,00	3,45	3,47	<b>3,47</b>	5,68	5,72	<b>5,72</b>

8	3 000,01 à 4 000,00	3,71	3,74	<b>3,74</b>	5,90	5,94	<b>5,94</b>
9	4 000,01 à 6 000,00	3,98	4,01	<b>4,01</b>	6,16	6,20	<b>6,20</b>
10	6 000,01 et plus	4,27	4,30	<b>4,30</b>	6,53	6,58	<b>6,58</b>

Les tarifs sont réduits de moitié pour les enfants des agents de la Collectivité.

Abattements : - 20 % à partir de 2 enfants inscrits  
- 10 % à partir de 2 enfants à charge.  
Ces abattements ne sont pas cumulables.

Tarif soir sans goûter : abattement de 0,50 € sous condition de présentation d'un PAI lié à l'alimentation

### **CIMETIERE** **superpositions et concessions**

gel de tarifs en 2016 (inflation nulle), augmentation de 0,4 % en 2017 (inflation), augmentation de 5 % (dépenses importantes en 2017 et à venir les années suivantes), augmentation de 5 % en 2020 (dépenses importantes et encore à venir)

#### **Proposition 2021 : gel des tarifs (inflation nulle)**

Durée	Caveau				Columbarium				Cavurne				Jardin du souvenir	
	Concession nouvelle		Superposition		concession		urne supplémentaire *		concession		urne supplémentaire *		concession	
	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021
15 ans	178,44	<b>178,44</b>	89,95	<b>89,95</b>	89,95	<b>89,95</b>	44,37***	<b>44,37***</b>	89,95	<b>89,95</b>	44,37***	<b>44,37***</b>	44,96	<b>44,96</b>
30 ans	356,86	<b>356,86</b>			178,44	<b>178,44</b>			178,44	<b>178,44</b>			86,58	<b>86,58</b>
50 ans	536,22	<b>536,22</b>			268,11	<b>268,11</b>			268,11	<b>268,11</b>			134,05	<b>134,05</b>
à perpétuité			134,19	<b>134,19</b>										

\* La durée pour l'urne supplémentaire correspond à la prise initiale de la concession (1<sup>ère</sup> urne)

\*\* + taxe de 25 € (Trésor Public)

\*\*\* tarif également applicable aux urnes scellées sur caveau

### **LOCATION DE LA SALLE DE MONTLOUET**

Gel des tarifs en 2016 (inflation nulle), augmentation de 0,4 % en 2017, augmentation de 1,1 % en 2018 (inflation), augmentation de 1,9 % (inflation), augmentation de 1,9 % en 2019 (inflation), augmentation de 0,7 % en 2020 (inflation)

#### **Proposition 2021 : Gel des tarifs (inflation nulle)**

SALLE	I		II		III	
	2020	2021	2020	2021	2020	2021
Vin d'honneur simple	15,84	<b>15,84</b>	22,64	<b>22,64</b>	30,56	<b>30,56</b>
Réunion simple	19,24	<b>19,24</b>	33,96	<b>33,96</b>	55,47	<b>55,47</b>
Réunion + vin d'honneur	31,70	<b>31,70</b>	55,47	<b>55,47</b>	76,99	<b>76,99</b>
Samedi ou Dimanche midi	67,92	<b>67,92</b>	119,97	<b>119,97</b>	164,12	<b>164,12</b>
Samedi soir (jusqu'à 2h30)	67,92	<b>67,92</b>	119,97	<b>119,97</b>	164,12	<b>164,12</b>
Samedi journée + soirée	135,81	<b>135,81</b>	239,95	<b>239,95</b>	328,25	<b>328,25</b>
Week-end (vendredi soir jusqu'au dimanche 19h)	196,96	<b>196,96</b>	354,28	<b>354,28</b>	515,01	<b>515,01</b>
<b>CHAUFFAGE</b>	28,84	<b>28,84</b>	28,84	<b>28,84</b>	28,84	<b>28,84</b>

**CAUTION DEMANDEE :**

**500,00 €**

**LÉGENDE :**

- I Associations considérées comme œuvrant au profit de la Collectivité**
- II Particulier contribuable à GALLARDON et leurs ayants droits**
- III Hors commune**

## LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE DE GALLARDON

Gel des tarifs en 2016 (inflation nulle), augmentation de 0,4 % en 2017 (inflation), augmentation de 1,1 % en 2018 (inflation), augmentation de 1,9 % en 2019 (inflation), augmentation de 0,7 % en 2020 (inflation)

### Proposition 2021 : Gel des tarifs (inflation nulle)

SALLES	1 SALLE			2 SALLES			SALLE POLYVALENTE COMPLETE			
	I	II	III	I	II	III	I	II	III	
Vin d'honneur ou réunion	16,11	22,98	31,02	22,98	41,37	51,71	33,32	56,30	78,13	
Réunion suivie d'un apéritif ou galette des rois (utilisation de la cuisine)	32,16	56,30	78,13	56,30	96,51	127,52	77,00	130,98	179,23	
Samedi (jusqu'à 4h du matin)	Sans recettes	68,93	121,78	166,59	111,43	199,91	271,13	167,74	321,69	399,81
	Avec recettes	90,76	168,29	217,13	130,98	249,30	319,39	188,41	364,17	450,37
Dimanche (jusqu'à 19h)	Sans recettes	57,44	111,43	153,94	99,94	171,18	257,36	155,10	310,20	384,88
	Avec recettes	77,00	155,10	203,35	119,49	244,69	309,04	176,94	354,98	436,57
Week-end avec cuisine (du vendredi soir au dimanche 19h)	Sans recettes	199,91	359,60	522,73	291,80	515,84	751,36	413,60	791,57	1033,98
	Avec recettes	287,22	471,02	666,34	376,84	660,59	894,97	502,05	900,69	1291,42

CUISINE	I		II		III	
	Recettes					
	Sans	Avec	Sans	Avec	Sans	Avec
Repas chaud	34,47	68,93	68,93	78,13	103,41	135,56
Repas froid	22,98	34,47	34,47	47,10	67,79	79,27
2 Repas	45,96	90,76	90,76	114,89	158,55	209,08
Cocktail ou vin d'honneur	6,90	13,81	13,45	27,57	22,98	45,96

CHAUFFAGE	1 SALLE	2 SALLES	SALLE POLYVALENTE COMPLETE
Vin d'honneur ou demi-journée	15,48	20,61	21,91
Journée ou soirée	21,91	25,78	29,64
Journée + soirée	43,80	51,53	59,28
Week-end (du vendredi soir au dimanche 19h)	81,17	97,92	110,82

**CAUTION DEMANDEE 1 000,00 €**

**LÉGENDE :**

- I Associations considérées comme œuvrant au profit de la Collectivité**
- II Particulier contribuable à GALLARDON**
- III Hors commune**

Le Maire rappelle que l'ensemble du sujet a été traité en commission des Finances, et qu'un compte rendu a été adressé à l'ensemble des membres du Conseil.

La stratégie est d'appliquer, comme chaque année, l'évolution de l'inflation à l'ensemble des tarifs et, à la marge, de revoir quelques tarifs anormalement bas avec toutefois une augmentation mesurée.

Le Maire ajoute que certains tarifs ne sont plus en vigueur, notamment ceux liés à l'eau et à l'assainissement.

Jean-Luc DROUARD constate que le tarif anormalement bas des places de taxis, n'a pas évolué. Bérénice BREGERE informe que la commission des Finances n'a pas souhaité faire de traitement particulier qui aurait pu être jugé comme de la ségrégation.

→ *Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la proposition de la Commission des Finances et valide les tarifs communaux 2021 selon les tableaux présentés.*

### **11. Investissement 2021**

La possibilité de régler des dépenses nouvelles d'investissement avant le vote du budget 2021 doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

En vertu des dispositions de l'article L.1612.1 du CGCT, les dépenses d'investissement hors reports et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, peuvent être engagées, liquidées et mandatées, jusqu'à l'approbation du budget primitif, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget précédent.

→ *Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise le Maire à effectuer les opérations de paiements d'investissement 2021 avant le vote du BP dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget précédent.*

### **12. Investissements inférieurs à 500,00 € HT (engagement)**

Fournisseur	produit	Affectation	Montant		Section
			HT	TTC	
CORNU	Lance + tuyau désherbeur thermique	Espaces verts	383.40	460.08	INV
DECATHLON	Talkies Walkies	CTR Maternel	215.83	259.00	INV
MSD	Miroirs d'agglomération	Voirie	455.30	546.36	INV
PROMOSOFT	Antivirus	Sces Techniques	49.92	59.90	INV

→ *Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil affecte en investissement l'achat des petits matériels selon le tableau.*

### **13. Frais de scolarité 2019/2020**

Comme chaque année, le conseil doit se positionner sur les frais de scolarité à facturer aux autres Communes dont les élèves sont scolarisés à l'école élémentaire Emile Pottier. Il convient de rappeler que seuls les frais de fonctionnement sont concernés.

- Facturation année scolaire 2016/2017 : 584,94 €/élève
- Facturation année scolaire 2017/2018 : 664,15 €/élève
- Facturation année scolaire 2018/2019 : 633,67 €/élève

Le détail pour l'année scolaire 2019/2020 est le suivant (dépenses de fonctionnement 2019) :

	2019	RAPPEL 2018	OBSERVATIONS
Subvent° Coopérative	9 500,00	9 500,00	
Eau	1 660,86	4 317,70	973 m3 en 2018 pour 385 m3 en 2019
Electricité / Gaz	25 062,02	26 087,83	
Alimentation (remise prix CM2+repas sécurité routière)	188,48	443,42	
Téléphone / Internet	1 863,89	1 146,63	rappel de factures de 2018
Entretien bâtiment	2 639,47	3 070,90	
Affranchissement	321,84	185,08	
Produits d'entretien et de traitement	576,49	124,92	
Tvx régie hors matériaux	2 464,00	12 384,00	3 classes rénovées pour 1 en 2019
Petit équipement	793,09	2 141,35	
Fournitures scolaires et adm.	10 830,80	10 460,11	
Catalogues&imprimés (dictionnaires+passport du civisme)	1 345,70	1 472,22	
Produits pharmaceutiques	182,96	129,74	
Maintenance	2 303,99	3 405,07	
Assurance bâtiment	1 122,45	1 424,56	
Transport collectif	22 252,00	13 424,00	8 mois facturés en 2018 pour 12 en 2019
Animation	200,00		Projection CM2 " Dans les pas d'Octave"
Assurance du Personnel	2 842,08	2 340,32	
Visites Médicales + cotisations	199,77	367,65	
CNAS - 2 agts	428,95	410,00	
Intervenant sportif	7 105,00	6 414,95	
PEC - 1 agt (ASFEDEL)	-	3 703,45	
Remplacement Agent (ACTION EMPLOI)	-	4 290,70	
Charges de personnel CS + CP	17 107,74	15 804,51	
Salaire net des Titulaires	37 854,49	39 170,55	
<b>TOTAUX</b>	<b>148 846,07</b>	<b>162 219,66</b>	

Nombre d'élèves : 253

Coût par élève : 588,32

Recettes possibles : 14 708,11 €

Dans l'attente de vérifications d'usage auprès des autres collectivités :

CHAMPSERU : 14 élèves	8 236,54 €
BAILLEAU-ARMENONVILLE : 6 élèves	3 529,95 €
AUNEAU-BLEURY-ST SYMPHORIEN : 2,5 élèves	1 470,81 €
MAINVILLIERS : 1 élève	588,32 €
PIERRES : 1 élève	588,32 €
YMERAY : 0,5 élève	294,16 €

La Commission des Finances propose de facturer l'ensemble des frais de fonctionnement, soit un montant de 588,32 €/élève.

Le Maire ajoute que cette facturation est possible dès lors que les autres communes ont accepté une dérogation et la prise en charge des frais de scolarité.

→ *Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal valide les frais de scolarité 2019/2020 à facturer aux Communes concernées selon les éléments présentés, soit pour un montant de 588,32 €/élève.*

Jean-luc DROUARD pense que les communes ne doivent pas payer. Le Maire rappelle l'entente avec les communes voisines. Il s'agit de refuser les dérogations pour maintenir l'ouverture des écoles des petites communes. Champseru est une exception puisque qu'il n'y a pas de d'école élémentaire.

Dans la pratique, les cas de dérogations sont exceptionnels. Les élèves dont les familles sont identifiées comme « extérieures » ont commencé leur cycle puis déménagés ou sont issus de recomposition familiale, ... en conséquence, les communes refusent généralement de régler les frais de scolarité puisqu'il n'y a pas de dérogation.

#### **14. Ctsf (Convention territoriale de services aux familles)**

La Commune a été signataire avec la caisse d'Allocations familiales d'Eure-et-Loir, d'un contrat enfance jeunesse (Cej) arrivé à échéance le 31 décembre 2019.

L'engagement contractuel de la Commune, pour un fonctionnement de nos Accueil de loisirs, garantit un financement par la Caf, également basé sur la fréquentation des structures.

Or, les Cej sont remplacés progressivement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 par la Convention territoriale de services aux familles (Ctsf).

Pour rappel, la Ctsf a pour ambition de garantir le maintien des financements versés au titre des Cej pour les services existants, mais aussi de créer une incitation financière pour développer de nouveaux services petite enfance.

A ce jour, la démarche est engagée depuis un an avec la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France, afin d'aboutir à la signature de la convention en fin d'année.

Dès lors que la partie péri-scolaire reste une compétence communale, cette convention sera donc cosignée avec la Commune.

A cet effet, une réunion de travail réunissant les interlocuteurs de la Caf, de la CCPEIDF et de la Commune s'est tenue le 30 septembre 2020 à Pierres pour confirmer les contours du nouveau contrat assurant, pour la Commune, un financement identique à l'actuel Cej.

Le document est en cours de finalisation. Il doit être signé avant la fin de l'année.

→ *Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le Ctsf (Convention territoriale de services aux familles) et tout document contractuel avec la Caf.*

## **IV / QUESTIONS DIVERSES**

### **Salle polyvalente - subvention**

Le Maire informe que le commencement des travaux de la salle polyvalente a été décalé à début 2021 dans l'attente du résultat de l'instruction par ENERGIE Eure-et-Loir pour une subvention de l'ADEME dans le cadre des travaux liés à la géothermie.

Dans le cadre du plan de relance pour la rénovation énergétique, un complément DSIL : Dotation de Soutien à l'Investissement Local (90 000 € obtenus en 2019) peut également s'envisager. Le dossier est en cours d'élaboration.

### **Projet « ancien collège »**

Le Maire a relancé la SA Eure-et-Loir Habitat concernant le projet de démolition et de reconstruction de logements sociaux pour personnes à mobilité réduite en lieu et place de l'ancien collège. Pour rappel, le projet immobilier avait été présenté en 2019. En parallèle, un opérateur privé pourrait être également intéressé.

Bertrand LE BRIS évoque les problèmes de sécurité de ce bâtiment, notamment quant à la porte donnant dans le vide depuis que l'escalier de secours a été enlevé et aux problèmes récurrents

d'intrusion.

Le Maire revient sur l'historique de la rétrocession du bâtiment par le Conseil Départemental sans accord préalable avec la Commune. Les services techniques interviennent fréquemment pour tenter de verrouiller les accès. La tâche est complexe tant il y a de possibilité de rentrer.

#### Colis des Aînés

Compte tenu de l'annulation du repas annuel des anciens, 230 colis sont à distribuer. Le Maire fait appel aux bonnes volontés.

#### Projet Maison de santé

Bernard DELZANGLES traite du sujet avec les professionnels de santé.

#### Projet Eglise

La maîtrise d'ouvrage a été réactivée pour le diagnostic du bâtiment. La stratégie étant, à partir du diagnostic et en concertation avec la DRAC, d'établir un programme sur plusieurs années.

#### Nids de frelons

Bertrand LE BRIS juge de bon ton d'encourager les particuliers à faire détruire les nids sur leur propriété en proposant une participation communale. Le Maire précise qu'une seule commune dans le département propose un financement. Il ajoute que sur le domaine public, la commune est tenue de faire le nécessaire. Ce sont les pompiers qui s'en chargent.

#### Communication

Mohamed HAI fait part des évolutions des perspectives d'outils numériques à disposition des élus. Un devis est en cours d'étude.

#### Propreté du Centre-ville

Eloïse FRILOUX déplore la présence récurrente d'ordures de toute sorte et de sacs éventrés sur la voie publique et qui ne sont pas nettoyées. Elle invite le Maire à se déplacer en centre-ville. Le Maire confirme qu'il circule quotidiennement en centre-ville et qu'il ne fait pas ce constat. Il rappelle l'action quotidienne des services techniques pour le maintien de la propreté en centre-ville. Il déplore également l'incivilité de certains habitants. Sophie GOUMAZ informe d'ordures présentes en bas de la rue Raide.

#### Illuminations de Noël Baglainval / le Mesnil

Jean-Luc DROUARD juge très belle les illuminations en centre-ville. Il préconise un effort pour le Mesnil et Baglainval. Jean-François VIOLLET informe que sur ce sujet un investissement a été réalisé et installé depuis peu sur ces hameaux.

#### Commission encore à créer

Joëlle GAILLOT s'enquiert de la mise en place des dernières commissions prévues, notamment eau/assainissement. Le Maire répond que ce sera à l'ordre du jour de la prochaine séance. Concernant particulièrement le sujet de l'eau/assainissement, il s'agit de suivre la prise de compétence de la CCPEIDF en la matière. Il s'avère que la prise en charge semble satisfaisante et, qu'en conséquence, elle ne nécessiterait probablement pas d'une commission spécifique de suivi. Ce sujet pourrait être ponctuellement traité par la commission des travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, Le Maire clôt la séance et remercie les membres du Conseil Municipal pour leur participation.

La séance est levée à 23h35.

 Le Maire

Yves MARIE